

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Dominique PALLIER, Maire  
Christine MICHALLET, 1ère adjointe,  
Alexandre COULLOMB, adjoint,  
Anne ROBERT, adjointe,  
David HERNAN, adjoint,  
Agnès VARNIEU, adjointe,  
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,  
Jean BRUASSE, conseiller municipal,

Claude RISSOAN, conseiller municipal,  
Jérôme CROCE, conseiller municipal,  
Jérôme DUPUY, conseiller municipal,  
Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée,

### Etaient présents :

Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,  
Marcel BONNAT, conseiller municipal,  
Laurent TARY, conseiller municipal,  
Christine RIOUX, conseillère municipale,  
Sylvie COTTE, conseillère municipale,  
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,  
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,  
Céline MARTEL, conseillère municipale,

### Absents excusés :

Kelly MALAGOLA, conseillère municipale,  
Paulette ROURE, conseillère municipale,  
Jean-Charles GENIN, conseiller municipal,

### Absents ayant donné procuration :

Claude RISSOAN (Procuration à Christine RIOUX)

Valérie MILLAT (Procuration à Blandine VIGNON-DAVILLIER)

**Secrétaire de séance :** Jean BRUASSE

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2022,
- URBANISME ET ENVIRONNEMENT** 3. Nouvelle attribution de la délégation ENVIRONNEMENT,
4. Attribution des subventions aux écoles dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projet Environnement,
5. Adhésion de la commune d'Apprieu au CEREMA pour 2023,
- VOIRIE BATIMENTS RESEAUX** 6. Dispositif d'aide « Accessibilité, Amélioration et sécurisation » pour la Boulangerie du Centre Bourg,
- AFFAIRES SCOLAIRES** 7. Conventonnement avec la CAF Isère pour l'Accueil Collectif de Mineurs en maternelle,
- VIE ASSOCIATIVE ET SPORT** 8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LCA FOOT 38 pour 2022,
9. Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2022,
10. Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> décembre 2022,
11. Remplacements des agents momentanément indisponibles pour l'année 2023,
12. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,
13. Questions diverses.

- Monsieur le maire ouvre la séance à 19h40, constate le quorum avec 14 membres présents, en excuse les absents, informe des deux procurations données par Claude RISSOAN à Christine RIOUX et de Valérie MILLAT à Blandine VIGNON-DAVILLIER.
- Désignation d'un secrétaire de séance : Jean BRUASSE est désigné secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 20 OCTOBRE 2022** :

- Arrivée de Gildas BERGER-SABATTEL à 19h47, soit 15 présents et 1 procuration.
- Christine RIOUX (non présente au moment de ce point à l'ordre du jour) a transmis par mail en date du 22 novembre les demandes de modifications suivantes :  
En page 9, à l'alinéa sur la Maison de santé : *...il faudrait demander au promoteur une isolation et un test d'étanchéité à l'air performants.* Et à l'alinéa sur le tarif de l'électricité, toujours page 9 : Il a été estimé que le que le coût pour 2023 de la *consommation électrique des bâtiments* et de l'éclairage public serait entre 201 000-235 000 €. Le Bureau municipal approuve par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (David HERNAN) le procès-verbal du 20 octobre 2022.

## NOUVELLE ATTRIBUTION DE LA DELEGATION ENVIRONNEMENT

### Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Après avoir recueilli l'avis du Bureau municipal en date du 8 novembre, et faisant suite au retrait de la délégation Environnement à Christine RIOUX, Monsieur le maire va désigner Céline MARTEL, par arrêté de délégation, au 1<sup>er</sup> décembre 2022, comme conseillère municipale déléguée à l'ENVIRONNEMENT, aidant Alexandre COULLOMB dans sa délégation Urbanisme et Environnement.

**Claude RISSOAN**, absent, a souhaité donner son avis au sujet de cette nouvelle désignation en le transmettant par mail en date du 24 novembre : *« Je suis contre la nomination de Mme Céline Martel. Ce n'est pas dirigé vers elle mais il y avait une personne hyper compétente. Je déplore l'éviction de Mme Christine Rioux de son mandat de conseiller délégué. Je comprends parfaitement qu'il peut y avoir des divergences mais c'est ça qui fait la force d'une équipe. L'écologie n'est pas l'apanage de certains et d'irréductibles. L'écologie pour moi est l'affaire de tous. L'écologie est faite de valeurs et de convictions. Ce n'est pas une mode. Le réchauffement climatique et ses dures conséquences sont bien là. Ce sont nos enfants qui vont en souffrir. On se doit de protéger notre Terre-Mère pour l'offrir à nos descendants belle et jolie. Quand je t'ai posé la question si tu la remplacerais, Tu as été très évasif. Tu as répondu que l'écologie était dans toutes les commissions mais ce n'était pas une personne. En début de mandat je souhaitais un adjoint à l'écologie au même titre que les autres adjoints. Cela aurait été un geste fort. De nombreuses communes de tout bord ont osé faire ce geste. Je les en félicite. Ce n'est pas le cas à Apprieu. Je souhaite qu'à l'avenir la commune entre plus fort dans cette lutte contre le réchauffement climatique avec des projets forts pour le bien-être de nos concitoyens. »*

Monsieur le maire pense que Claude RISSOAN n'a certainement pas pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 octobre dernier dont voici l'extrait (page 8) : *« Pour Monsieur le maire, cette décision ne marque pas la fin de la Commission Environnement, qui revient dans la délégation d'Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement. Que Monsieur le maire va demander au Bureau municipal de prendre un temps de réflexion pour dessiner une nouvelle organisation, plus transversale, plus partagée entre tous. En somme, chaque adjoint devra porter cette thématique au sein de sa délégation et ce même si des sujets spécifiques reviendront à la Commission Environnement, avec un(e) élu(e) en pilote. »*

**Alexandre COULLOMB** informe l'assemblée de la nouvelle répartition des dossiers au sein de la délégation ENVIRONNEMENT, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 : Céline MARTEL aura en charge une politique environnementale plus concrète pour les apprelans sur des dossiers déjà existants comme : *le tri dans les bâtiments, la campagne de nettoyage de la nature, les appels à projets pour les Ecoles, le suivi de l'Espace Naturel Sensible de l'étang de Côte Manin et de la zone humide du Rivier, le frelon asiatique, l'ambrosie, le développement des arceaux à vélos...* Et Céline MARTEL sera également en charge de dossiers plus transversaux, *comme la gestion des eaux pluviales, des panneaux solaires sur les bâtiments communaux...*

**Céline MARTEL** a adressé un message à l'ensemble des élus présents : *« Un petit mot suite à cette reprise de délégation pour vous expliquer notamment comment va s'organiser la commission.*

*Pour rappel voici les sujets environnementaux sur lesquels notre liste « vivre ensemble Apprieu » s'est engagée pendant la campagne :*

*En urbanisme : gérer au mieux le développement démographique pour préserver l'esprit du village et les espaces agricoles et naturels ; Poursuivre un développement économique cohérent avec les enjeux environnementaux (consommation foncière) ; Sauvegarder nos bois et forêts ainsi que la plaine agricole*

*Au niveau de la CCBE : porter la mise en œuvre d'une nouvelle politique environnementale dans le cadre de la mise en place du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) ; porter une politique volontariste concernant l'agriculture, l'alimentation et la gestion de la forêt ; conforter la reprise de la compétence eau assainissement ; engager une démarche pour améliorer la gestion de nos déchets, la maîtrise de ses coûts et la gestion des points d'apport volontaires.*



Au niveau scolaire : construire l'école d'aujourd'hui et de demain en maîtrisant notamment sa consommation énergétique

Pour la sécurité et les déplacements : poursuivre la réflexion sur l'aménagement et la sécurisation des déplacements dans la commune en permettant le développement de modes de déplacement plus écologiques.

Pour les Solidarité et associations : poursuivre la mise à disposition pour nos associations de nos bâtiments publics tout en étant attentifs à la transition énergétique et écologique ; créer un jardin public lieu d'échanges intergénérationnels.

Comment va s'organiser cette commission ?

Je travaillerai en binôme avec Alexandre, nous avons déjà bien échangé sur la délégation et notamment sur les sujets qui seront traités dans cette commission :

- Gestion des arbres /haies, frelon asiatique, opération nettoisons la nature, appel à projets dans les écoles, ENS Côte Manin.
- En partenariat avec la CCBE : gestion des déchets et organisation du tri ainsi que la gestion de la forêt.
- Et enfin nous poursuivrons les actions déjà engagées arceaux à vélos, etc... ainsi que l'ambrosie pour laquelle je reprends la référence.
- Concernant les eaux pluviales, la rénovation énergétique des bâtiments et les panneaux solaires, ils seront notamment abordés avec d'autres commissions et leurs adjoints.

Nous avons commencé avec Alexandre à fixer un calendrier des différents événements annuels de la commission ainsi que des dates de réunion, le calendrier sera bientôt communiqué. Il pourrait bien évidemment potentiellement être à réajuster au fil des mois et des imprévus. Des comptes rendus des commissions vous seront transmis.

Il sera aussi prévu un plan d'action en chaque début d'année à l'attention des membres de la commission et des services et agents pour des raisons de visibilité et d'organisation.

Lorsque Dominique m'a proposé de reprendre cette délégation, il m'a fallu bien évidemment un temps de réflexion.

Cette commission environnement dans laquelle je suis depuis deux ans est très motivante, stimulante. Certaines de nos actions peuvent rapidement toucher le quotidien des administrés, devenir concrètes, Quand parfois, d'autres demanderont plus de temps, de patience pour se rendre visible.

Nos actions demandent de l'adaptabilité, de la communication, de la pédagogie. Elles peuvent agir sur la santé de chacun d'entre nous mais peuvent également concerner la santé publique en général ainsi que toutes les tranches d'âge.

Faisant partie de la commission patrimoine, cadre de vie et environnement à la CCBE, reprendre cette délégation s'inscrit également dans une forme de continuité.

Les projets de rénovation de nos écoles et de la construction de la maison médicale sont des projets essentiels pour notre village et notre territoire, qui nécessiteront un travail en collaboration avec plusieurs collègues.

Pour toutes ces raisons et après avoir mûrement réfléchi, j'ai donc accepté la proposition de Dominique de remplir la fonction de conseillère déléguée à l'environnement, que je remercie aujourd'hui pour sa confiance.

La prochaine commission est donc prévue le jeudi 15 décembre pour poursuivre ensemble le travail engagé.

Je vous remercie. »

Céline MARTEL remercie Monsieur le maire de la confiance qu'il lui a accordée, qui à son tour lui souhaite le meilleur dans ses nouvelles fonctions.

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DANS LE CADRE DE LA 2EME EDITION DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENT,

Délibération n°2022-073

### 7.5.5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENTAL DE 2022.**

VU la délibération n°2022-037 du Conseil municipal en date du 19 mai 2022 relative au lancement de la deuxième édition de l'appel à projet Environnement à destination des Ecoles publiques et privée de la commune d'APPRIEU,

Alexandre COULLOMB précise que deux projets ont été retenus, par la commission Environnement, au titre de ce second appel à projet pour 2022 :



ECOLE/PROJET	ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
Projet de recyclage à l'école maternelle le Petit Prince	OCCE 38 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1 031.13€
Installation d'un poulailler à l'école Privée Saint Pierre	OGECE SAINT PIERRE	468.87€
	<b>TOTAL</b>	<b>1 500.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les projets des deux écoles, présentés ci-dessus,
- **ATTRIBUE** les subventions comme détaillé ci-avant,
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2022,
- **NOTIFIE** la décision à Madame la Responsable du Centre des Finances de Bourgoin Jallieu.

Synthèse des débats :

**Monsieur le maire** pose la question de l'entretien du poulailler et de la surveillance des poules pendant les vacances scolaires. **Alexandre COULLOMB** explique que ce sont les parents d'élèves qui assurent l'entretien et la surveillance à tour de rôle. **Alexandre COULLOMB** précise que l'école privée a toujours un dossier d'avance pour l'appel à projet. **Monsieur le maire** précise qu'un courrier sera adressé à l'école privée au sujet des bons réflexes à avoir en cas d'épisodes de grippe aviaire (information imposée par la Préfecture de l'Isère). **Alexandre COULLOMB** et **Céline MARTEL** vont rencontrer les enseignants de l'école primaire Saint-Exupéry au sujet de l'appel à projets. **Blandine VIGNON-DAVILLIER** précise que le calendrier de l'appel à projet ne convient pas à l'école élémentaire.

Arrivée de Christine RIOUX à 20h12.

**ADHESION DE LA COMMUNE D'APPRIEU AU CEREMA POUR 2023,**

**Délibération n°2022-074**

**9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

**Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement**

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE D'APPRIEU AU CEREMA A COMPTER DE L'ANNEE 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

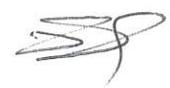
**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

**Exposé des motifs**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques



départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune d'Apprieu :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune d'Apprieu participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500€.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune d'Apprieu, en matière de performance énergétique des bâtiments publics, *expertise intégrée de la prévention des risques hydrauliques et terrestres, préservation des ressources en eau et de la gestion des milieux aquatiques...*, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune d'Apprieu dans le cadre de cette adhésion.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE**

- De solliciter l'adhésion de la commune d'Apprieu auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée au compte 6574 ;
- De désigner **Alexandre COULLOMB** pour représenter la commune d'Apprieu au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

#### **Synthèse des débats :**

**Alexandre COULLOMB** précise que l'adhésion sera valable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

**Gildas BERGER SABATTEL** demande comment les communes faisaient avant ? **Alexandre COULLOMB** précise que les communes allaient chercher les ressources auprès de l'AURG, des EPF (établissement public foncier). Désormais les communes vont pouvoir s'appuyer sur un établissement reconnu pour son travail. **Gildas BERGER-SABATTEL** partage sa crainte de voir le lead de la commune lui échapper au profit de ces instances.

Pour **Monsieur le maire**, il s'agit d'une vraie révolution pour les collectivités. Elles peuvent faire appel au CEREMA, véritable laboratoire d'expérimentations et d'ingénierie reconnue dans différents domaines. Et ainsi participer à une communauté d'élus qui échangeront sur les mêmes problématiques (*mobilité, inondations...*)

Les communes pourront dès lors faire appel aux compétences mais également participer au sein des instances décisionnelles du CEREMA et ainsi avoir accès aux travaux menés par l'établissement.

La seule question est de savoir comment le CEREMA va pouvoir répondre à l'ensemble des sollicitations des collectivités. Ils vont certainement rester au niveau de l'expérimentation.

**Jean BRUASSE** demande si c'est Alexandre COULLOMB qui sera désigné comme représentant de la commune au CEREMA.

**Monsieur le maire** répond que par principe, sont fléchés les adjoints en charge de l'Urbanisme, ainsi Alexandre COULLOMB est naturellement désigné comme représentant.

**DISPOSITIF D'AIDE « ACCESSIBILITE, AMELIORATION ET SECURISATION » POUR LA BOULANGERIE DU CENTRE BOURG,**

Délibération n°2022-075

7.4.1. SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES



**OBJET : Attribution de l'aide « Accessibilité, Amélioration, Sécurisation » pour la Boulangerie La Valse des Pains 78 route de Lyon 38140 Apprieu**

**VU** la délibération n°2014-005 en date du 27 février 2014, instaurant un dispositif d'aide en vue de l'accessibilité, de l'amélioration et de la sécurisation des commerces.

**VU** la délibération n°2016-026 en date du 28 avril 2016, étendant le dispositif d'aide aux commerces installés sur une partie de la Route de Lyon.

**VU** la demande du propriétaire de la boulangerie la Valse des pains », 78 route de Lyon- Apprieu,

Monsieur le Maire rappelle le cadre du dispositif d'aides voté en Conseil municipal le 27 février 2014, et étendu sur une partie de la route de Lyon par délibération du 28 avril 2016.

La commune d'Apprieu vient en aide aux commerces, dont l'activité se trouve en centre bourg d'Apprieu et sur la route de Lyon, à l'intérieur d'un périmètre défini par délibérations du 27 février 2014 et du 28 avril 2016 et pour des travaux d'accessibilité, d'amélioration et de sécurisation.

Une subvention plafonnée de 30% des travaux HT peut être accordée, soit 1 000€ TTC.

**CONSIDERANT** que le demandeur remplit les conditions d'éligibilité,

**CONSIDERANT** le projet du demandeur à savoir la fourniture et la pose de l'enseigne du commerce,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Claude RISSOAN) et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 393€, représentant 30% d'une dépense subventionnable de 1 310€ HT
- **DIT** que la décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Mme la responsable du SGC de Bourgoin Jallieu,
- **PRECISE** que la subvention ne sera versée que sur présentation des factures acquittées des travaux éligibles, et attestant de l'achèvement des travaux,
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 20422 du Budget primitif 2022.

**Synthèse des débats :**

**Monsieur le maire** informe que malheureusement le propriétaire de la boulangerie ne peut toujours pas rouvrir son commerce à défaut de trouver un(e) remplaçant(e). Monsieur le maire est inquiet de voir le Relais Point Poste fermé. Il pense devoir mettre au débat la question du service de la Poste.

**Claude RISSOAN** a fait part de son avis sur la question de l'aide à la boulangerie : « *Je suis contre. C'est un magasin privé. On peut mettre cette somme au service des gens dans le besoin sur Apprieu* »

**CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF ISERE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS EN MATERNELLE,**

Délibération n°2022-076

**9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE ET LA COMMUNE D'APPRIEU DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR MATERNEL**

Agnès Varnieu, 5<sup>ème</sup> adjointe en charge des Affaires Scolaires informe, après le dépôt du PEDT au Conseil du 19 mai 2022, de la volonté de la Commune d'améliorer la qualité d'Accueil en créant un Accueil Collectif de Mineurs en périscolaire pour les élèves de l'école maternelle « Le petit Prince », et ce, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les 3/6 ans.

L'Accueil Collectif de Mineurs d'Apprieu est agréé par la Direction Régionale Académique de la Jeunesse et des Sports avec la création d'un projet pédagogique et d'un projet éducatif propre à la structure.

Cet accueil fixe un cadre : des locaux adaptés, des personnels qualifiés, des taux d'encadrement d'enfants, des projets d'activités, des moyens alloués pour ceux-ci, la qualification règlementée des personnels (animation, direction...). La capacité d'accueil en ACM Maternel a été fixée à 78 élèves dernièrement.



Cet effort est soutenu par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère en proposant un conventionnement avec la Commune avec le versement d'une « Prestation de service Accueil de Loisirs » (estimation de la PSE annuelle en ACM maternel estimée à environ 6 700€, chiffre du service scolaire- périscolaire)

La CAF par son soutien vise à améliorer la structuration d'une offre d'accueil de qualité et adaptée aux familles et aux spécificités du territoire.

Des conventions techniques en amont sont aussi signées pour organiser cette convention.

Des budgets prévisionnels en amont par les services de la Commune sont organisés en fonction du nombre d'heures d'enfants accueillis.

Après signature de la Convention, la prestation de service est versée après service fait.

Cette convention pourra être étendue à la prise en charge de l'ACM pour les plus de 6 ans en 2023 (ACM élémentaire), afin d'avoir une cohérence de territoire énoncée dans le PEdT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec la CAF Isère pour le développement de l'Accueil Collectif de Mineur en maternelle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **PRECISE** que cette recette sera prévue à l'article 7478 à compter de l'exercice budgétaire 2023.

#### Synthèse des débats :

**Monsieur le maire** demande quelles seront les actions concrètes menées sur les accueils. **Agnès VARNIEU** explique que les services travaillent sur les actions et qu'elles seront traduites dans le projet pédagogiques des accueils.

**Monsieur le maire** demande aux services qu'une large communication sur ces actions soit réalisée auprès des familles.

**Anne ROBERT** explique qu'il y a du lien avec la formation CQP Animateur mise en place en janvier 2023.

**Emilie SYLVESTRE** propose que les actions soient présentées lors des conseils d'école. **Anne ROBERT** précise que cette présentation en conseil sera judicieuse pour faire comprendre qu'il faudra une assiduité des enfants aux activités.

**Christine RIOUX** demande si un A4 peut être glissé dans les cartables des élèves ? Le Conseil est d'accord sur cette proposition. **Monsieur le maire** explique que la communes d'Apprieu a tout intérêt à professionnaliser ses agents, pour les valoriser et les fidéliser.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LCA FOOT 38 POUR 2022,**

Délibération n°2022-077

#### **7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie Associative et Sports

#### **OBJET : APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LCA FOOT 38 POUR L'ANNEE 2022**

Julien TERMOZ-MASSON propose de soutenir Le LCA FOOT 38 dans l'organisation du spectacle de Papagalli en versant une participation pour la prise en charge des repas des acteurs, d'un montant de **150€**.

Le versement de cette subvention est conditionné à la production d'un bilan financier, à transmettre en mairie avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Anne ROBERT) des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la subvention exceptionnelle de **150€** à l'Association LCA FOOT 38,
- **PRECISE** que la subvention ne sera versée que suite à la production d'un bilan financier,
- **PRECISE** que cette dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2022,**

Délibération n°2022-078

#### **7.1.2.2. DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

#### **OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2022**



Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n°3, comme suit

SECTION Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
6218/012 : autres personnels extérieurs	3 000.00	
6336/012 : cotisation CNFPT-CDG	2 000.00	
6413/012 : personnels non titulaires	9 000.00	
6451/012 : cotisation URSSAF	20 000.00	
022/022 : dépenses imprévues	-15 857.91	
023/023 : VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	24 747.67	
6459/013 : remboursement sur charge SS		2 000.00
7067/70 : Redevance et droits des services périscolaires		6 445.76
73211/73 : attribution de compensation		20 930.00
7336/73 : droits de place		3 164.00
74832/74 : FDPTP		6 150.00
752/75 : revenus des immeubles		4 200.00
<b>TOTAL</b>	<b>42 889.76</b>	<b>42 889.76</b>

SECTION Investissement	DEPENSES	RECETTES
020/020 : dépenses imprévues	-35 680.25	
2188 sans op : immobilisations corporelles autres	-49 572.08	
2313/9074 : Réhabilitation Boulodrome-gymnase	110 000.00	
021/021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		24 747.67
<b>TOTAL</b>	<b>24 747.67</b>	<b>24 747.67</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du budget principal 2022.

**Synthèse des débats :**

**Christine RIOUX** demande s'il a été évalué le montant de la récupération des CEE pour le Boulodrome-gymnase. **David HERNAN** explique que TE38 (Syndicat de l'Energie de l'Isère) adressera à la commune d'Apprieu, en fin d'opération le montant récupéré, mais pour le moment, pas d'évaluation de la somme qui entrerait en recette sur le projet.

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER DECEMBRE 2022,**

**Délibération n°2022-079**

**4.1.1.1. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER**

**ANNEXE N°1\_TABLEAU DES EMPLOIS 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022**

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2016-059 du Conseil municipal en date du 21 juillet 2016 de mise à jour du régime indemnitaire,  
 Vu la délibération n°2018-045 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018 relative au régime indemnitaire de la filière sociale (ATSEM),  
 Vu la délibération n°2019-004 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2019 de mise à jour du régime indemnitaire relevant de la filière administrative,  
 Vu la délibération n°2021-065 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021 relative à l'approbation du RIFSEEP pour la commune d'Apprieu,  
 Vu la décision du Bureau municipal en date du 8 novembre 2022,  
 VU la saisine du Comité technique,

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et des réorganisations internes des services suite à des mutations ou des absences, de modifier le tableau des emplois.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

##### **Poste de responsable des restaurants élémentaire et maternelle : Création du poste de responsable et modification du taux d'emplois.**

- Suppression du poste d'agent périscolaire de restauration à temps annualisé de **30h54** (délibération n°2019-070 du 26 septembre 2019),  
 Pour la création du poste de responsable des restaurants élémentaire et maternelle, à temps non complet de **31h61** et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

##### **Poste polyvalent d'agent technique affecté au service périscolaire et entretien des bâtiments**

- Modification du taux d'emploi annualisé pour le poste polyvalent d'agent technique affecté au service périscolaire et entretien des bâtiments (Délibération n°2022-054 du 21/07/2022) de 30h50 hebdomadaires à **27h83** hebdomadaires

#### **FILIERE TECHNIQUE A FILIERE ANIMATION**

##### **Poste de coordinatrice des services périscolaire : suppression du grade d'emploi et modification du taux d'emploi**

- Suppression du poste de coordinatrice des services périscolaires sur le grade d'adjoint technique à temps non complet de 29h99 (délibération n°2016-054 du 21 juillet 2016),  
 Pour la création du poste d'adjointe à la direction sur le grade d'agent d'animation à temps non complet de 31h11 et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**ET MODIFICATION DU RIFSEEP POUR TENIR COMPTE DU NOUVEAU POSTE DE RESPONSABLE DES RESTAURANTS SCOLAIRES**, en ajoutant une catégorie à la catégorie C de la filière technique (en plus de l'agent de maîtrise territorial) le grade d'adjoint technique territorial.

#### **Catégorie C**

##### **Agent technique territorial**

Groupe	Emplois	<i>IFSE Montant plafonds annuels réglementaire</i>	<i>IFSE - Montant maximal mensuel<sup>1</sup> Apprieu Pour un temps plein</i>	<i>CIA Montant plafonds annuels réglementaire</i>	<i>CIA – Montant maximal annuel Apprieu</i>
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique,	11 340€	<b>400€</b> Soit 4 800€/an	1 260€	<b>500€</b>

1 Montant IFSE maximal mensuel pour un temps complet, à proratiser selon le temps de travail.

	qualifications et responsable d'équipement (Restaurants scolaires maternelle et élémentaire)				
--	--	--	--	--	--

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'adopter les suppressions et créations d'emplois ci-dessus proposées,
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois de la commune d'Apprieu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 comme ci-annexé,
- **DE METTRE A JOUR** le RIFSEEP de la commune d'Apprieu au 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits chapitre 012, articles 6411-6413 et suivants, à chaque exercice budgétaire.

Synthèse des débats :

**Monsieur le maire** rappelle le contexte général : dans le cadre de l'ACM périscolaire, il convient de réorganiser les services périscolaires. Les modifications proposées permettront de fidéliser les agents dans les services à fort enjeu de recrutement, de valoriser les compétences et ce avec le souci de ne pas augmenter le taux d'emploi global fixé à 964.19h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (contre 964.67h avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022).

**REPLACEMENTS DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2023,**

**Délibération n°2022-080**

**4.2.1. CONTRATS D'ENGAGEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL**

**Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER**

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX- ANNEE 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,
- **DIT** que les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Synthèse des débats :

**Anne ROBERT** demande pourquoi cette délibération est prise chaque année et pas en début de mandat pour toute la durée du mandat. Monsieur le maire explique que la commune d'Apprieu n'a pas de marge de manœuvre (d'agents en surnuméraire) en cas d'absence d'agents. Certaines collectivités ont des agents dans leurs effectifs qu'elles peuvent positionner rapidement en cas de besoin.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,**

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
Alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-025	14/10/2022	retenir l'offre Du Bureau d'Etude ALPE'ETUDES (SIRET-40177535800021-38430 MOIRANS) pour le marché d'étude « <u>aménagement de sécurité sur la Route de Plambois</u> pour un total de 5 970.00€ HT
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-026	14/10/2022	Retenir l'offre Du Bureau d'Etude ALPE'ETUDES (SIRET-40177535800021-38430 MOIRANS) pour le marché d'étude « sécurisation et création d'espaces partagés sur la rue du Bois » pour un total de 11 250.00€ HT.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-028	31/10/2022	Valider l'avenant n°2 pour le lot n°2 des travaux du Bouldrome-gymnase avec la société GENIE CIVIL DU SUD EST (38890 SAINT CHEF) pour un montant de 3 630.00€ HT, soit 1.85% du montant global du marché/ Renforts de pieds de poteaux 3 120.00 Reconstitution des bétons éclatés 510.00 TOTAL HT 3 630.00 TOTAL TTC 4 356.00
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-029	31/10/2022	D'attribuer la prestation de déneigement et de salage pour la commune d'APPRIEU (partie OUEST) pour la période hivernale 2022-2023 à la Ste FAV TP, (38140 APPRIEU) aux conditions suivantes : Pour les opérations de salage uniquement : 101.63€ HT/heure Pour les opérations de déneigement et de salage : 120.69€ HT/heure
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2022-031	15/11/2022	DECIDE de mettre à disposition à l'Association ELANS SOLIDAIRES la salle de La Bascule à compter du samedi 19 novembre 2022, pour deux samedis par mois,  PRECISE que l'occupation est à titre gratuit pour la durée de l'activité, organisée par l'association ELANS SOLIDAIRES.

Anne ROBERT

- Les Ateliers Numériques proposés par l'association Elans Solidaires ont débuté le 19 novembre dernier, à raison de deux séances de 2h chaque mois (tous les 15 jours). Elle rappelle qu'il est nécessaire de s'inscrire au préalable et de venir avec son matériel. Tout est abordé comme : gérer sa page Facebook, gérer son téléphone.... L'association est à la recherche de bénévoles. Ne pas hésiter à communiquer à ce sujet.
- Distribution des colis des sages pour 2022 le samedi 17 décembre 2022 en mairie.

Jean BRUASSE

Informe de l'intervention de la commune d'Apprieu en lieu et place du Département et suite aux nombreux signalements de présence de frelons asiatiques sur la commune. En effet, le Groupement d'intervention ne pouvait plus intervenir faute de crédits suffisants alloués par le Département et Bièvre Est. Les crédits étaient épuisés dès septembre, ce qui montre l'ampleur du problème des frelons sur le département. La commune a réagi rapidement en prenant en charge la part départementale (50%) de la facture du Groupement d'intervention, et ce qui a permis de détruire 6 nids. Anne ROBERT explique que Jérôme CROCE a demandé l'inscription de nouveaux crédits sur le budget 2022 de Bièvre Est pour la lutte contre le frelon asiatique. Un budget supplémentaire a été alloué.

Jean BRUASSE propose de faire une communication à ce sujet dans la prochaine gazette et d'en appeler à la vigilance des habitants sur la présence de nids, pour permettre la pose de pièges avant le printemps (afin de piéger les reines). Monsieur le maire remercie Jean BRUASSE d'avoir piloté ce dossier en urgence et d'avoir pu permettre la destruction de 6 nids sur la commune. (6 nids détruits, c'est potentiellement X reines détruites et donc X nids à éviter au printemps prochains.)

Agnès VARNIEU

Informe que le dernier conseil d'école élémentaire s'est bien passé. La direction a informé que l'école allait être évaluée de manière globale. L'ensemble des parents d'élèves, la mairie seront questionnés... (climat scolaire).

Christine MICHALLET

Informe de la date de la pièce de théâtre le 3 décembre 2022 à 20h00 à la salle des fêtes.  
Demande que l'éclairage extérieur des escaliers extérieurs de la Grange Buissière soit rétabli.

Céline MARTEL

Signale le problème d'éclairage extérieur de l'école maternelle Le Petit Prince. Ce problème semble être dû aux travaux réalisés à côté de l'école. La panne est en cours de traitement.

Christine RIOUX

- Propose d'adresser un courrier aux lotissements pour les sensibiliser à l'extinction nocturne. Le Conseil valide la proposition. Marcel BONNAT explique que son lotissement va éteindre.
- Demande de préciser la procédure de coupe de bois du Chemin de la Sainte vierge. La procédure n'est, selon les retours que l'on lui a faits, pas claire. La commune d'Apprieu devait se charger de faire le recensement des coordonnées des propriétaires pour le compte de la Chambre d'agriculture, missionnée pour piloter et ainsi valoriser les coupes de bois pour le compte des propriétaires. Il y avait un coupon réponse à rendre, que certains propriétaires n'ont pas encore retourné mais la démarche a été engagée par la commune.
- Demande le traçage d'un passage piéton entre Intermarché et la barre d'activité sur la Route de Rives. Ce tronçon de la route départementale est en dehors de l'agglomération et donc pas de la compétence de la commune. Monsieur le maire précise qu'il n'y a jamais eu de passage piéton à cet endroit, compte tenu du refus systématique du Département. Monsieur le maire précise que le Département n'envisage un passage piéton à cet endroit qu'à la condition de la réalisation d'un SAS. Christine RIOUX demande si le fait d'avoir des arrêts de bus de part et d'autre de la route départementale, ne permettrait pas de faire changer d'avis le Département. Monsieur le maire veut bien essayer de faire valoir cet argument auprès du Département. Il reprendra contact avec l'aide de Bièvre Est à ce sujet.
- Lors de la dernière collecte de don du sang, Christine RIOUX a entendu qu'une commune vendait les repas non consommés des cantines scolaires à 1€ à des personnes dans le besoin. La commune ne peut pas vendre les repas non consommés des cantines et ce compte tenu des règles d'hygiène (il s'agit de plats remis en température.)
- Le volley club lui a fait savoir qu'il avait été déçu de ne pas voir de monde de la municipalité à leur vente de Diots le 20 novembre dernier. La date était peut-être mal choisie et ce compte tenu de la manifestation du salon des vins les 19 et 20 novembre.

- Elle fait savoir que le courrier adressé aux propriétaires de terrains où ont été déposés des déchets a été mal vécu (colère, inquiétude). Elle souhaite que la forme du courrier soit revue. Monsieur le maire indique que le courrier a pour objectifs d'informer de la présence des déchets sur le terrain privé, de rappeler la réglementation et surtout de faire revenir obligatoirement les propriétaires vers les services pour trouver des solutions. Monsieur le maire explique à Christine RIOUX qu'elle aurait pu préciser, en toute connaissance de cause, qu'au final le propriétaire a remercié la mairie des démarches effectuées.
- Elle explique à l'assemblée qu'elle a eu l'information par un agriculteur de la vente de parcelles de bois qui auraient un intérêt à être acquises par la commune car présentant de nombreux risques environnementaux et de sécurité notamment d'éboulement en cas de coupe rase. Monsieur le maire et Alexandre COULLOMB expliquent à Christine RIOUX qu'ils ont eu l'information et qu'ils sont en train de discuter avec les services de la SAFER sur la possibilité d'acquérir les parcelles. Monsieur le maire se dit très intéressé par ces parcelles et ce compte tenu de leurs localisations et des aléas. Alexandre COULLOMB va tenter une négociation directe avec le propriétaire vendeur. (+ de 4ha pour environ 40 000€)

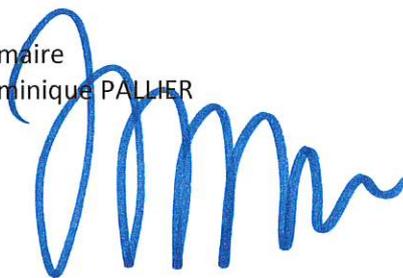
#### Monsieur le maire

---

- Le dernier conseil municipal de l'année 2022 se tiendra le mardi 13 décembre à 19h30 en mairie. Deux sujets seront à l'ordre du jour : la Maison médicale et la réforme de la Taxe d'Aménagement.
- Une rencontre est organisée le 9 décembre 2022 entre des représentants des riverains de la rue Louis Vial et des jeunes.
- Les vœux seront organisés cette année 2023, après deux années d'absence, les 6 janvier 2023 à 19h00 à la salle des Forgerons et le 27 janvier 2023 à 18h30 en mairie pour les agents communaux.
- Le calendrier des réunions des bureaux et des conseils pour 2023 sera adressé à l'ensemble des élus.
- Il est intervenu lors du dernier conseil communautaire de Bièvre Est au sujet du mal être au travail ressenti par les agents intercommunaux et relayé par les représentants du personnel devant l'assemblée des élus. Il constate un déséquilibre entre les moyens alloués aux services ressources et ce qui est demandé aux agents. Les agents intercommunaux avaient alerté à plusieurs reprises en demandant également d'être reçus par les élus. Le Président Roger VALTAT a expliqué qu'il avait demandé au DGS de remettre de la verticalité dans l'organisation. Les élus vont recevoir les agents mais il faudra travailler en amont des propositions. Pour Monsieur le maire, il faut régler prioritairement la question des moyens financiers de l'intercommunalité en lien avec le (nouveau ?) projet de territoire. Bièvre Est vit un tournant. **Jean BRUASSE** demande si rien n'est fait, qu'advient-il de la Communauté de communes ? Pour Monsieur le maire, dans le pire des cas, il n'y aura pas d'accord entre les élus, pas de vote du budget et un président mis en minorité.

Séance levée à 22h30

Le maire  
Dominique PALLIER



Le secrétaire de séance  
Jean BRUASSE



